



STATUTS DE L'ASSOCIATION MICROTEL-MULTIMEDIA de Saint-Avold

Article 1 - Nom et siège

Il est créé une association à but non lucratif dénommée : **Club**

MICROTEL-MULTIMEDIA de Saint-Avold.

Le siège est fixé au Groupe Scolaire Pierre Frisch Rue du Général De Gaulle 57500 Saint-Avold.

Cette association est régie par les articles 21 à 79 - III du Code civil local et est inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Saint-Avold.

Article 2 – Affiliation

Le club adhère à la Fédération Régionale de Lorraine des clubs Microtel qui elle-même adhère à la Confédération Française MICROTEL-MULTIMEDIA.

Le club est représenté dans la Fédération Régionale par un délégué désigné par le Conseil d'Administration du club.

Article 3 - Objet

L'association a pour objet de lutter contre l'illettrisme numérique en regroupant des amateurs d'informatique et en leur fournissant :

- Un lieu de rencontre et une structure d'échanges
- Une initiation aux outils numériques.

Article 4 - Moyens d'action

Pour réaliser son objet, l'association se dote notamment des moyens d'action suivants :

- la mise à disposition du matériel informatique : des ordinateurs de type PC reliés en réseau, un routeur, un serveur de virtualisation, un scanner, des imprimantes, un vidéoprojecteur, un caméscope, une imprimante 3D, une connexion internet, ...
- l'initiation à l'utilisation des systèmes d'exploitation et des logiciels (bureautique, graphisme, vidéo, son, ...)

Article 5 - Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 6 - Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations annuelles des membres prévues par le règlement intérieur,
- les subventions émanant d'organismes publics ou privés,
- le revenu des biens et valeurs de l'association,
- les dons et legs qui pourraient lui être faits,

- les recettes des manifestations et conférences organisées par l'association,
- toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Les membres

L'Association, formée de personnes physiques, se compose de :

- 1) Membres adhérents : sont adhérents ceux qui en début d'année ou en début de module ont versé la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration et prévue par le règlement intérieur.
- 2) Membres d'honneur : le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent des services à l'Association. Il confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de participer à l'Assemblée Générale sans être tenues de payer la cotisation annuelle.

Article 8 - Conditions d'adhésion

Peut devenir membre toute personne physique intéressée par l'objet de l'association.

Les adhésions sont formulées par écrit, signées par le demandeur. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser une adhésion et n'est pas tenu d'en faire connaître les raisons.

Article 9 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- l'exclusion prononcée par le Bureau, pour non-paiement de la cotisation, non-respect du règlement intérieur ou plus généralement, tout comportement incompatible avec l'esprit du club.

Article 10 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est composée de l'ensemble des membres de l'association.

Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du président ou du secrétaire par voie numérique de préférence ou, à défaut, par courrier postal ordinaire.

L'ordre du jour, établi par le Conseil d'Administration, est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée.

Il expose la situation morale et le travail réalisé au cours de l'année.

L'assemblée approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice à venir et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour à la demande signée de trois membres de l'Association déposée au secrétariat dix jours au moins avant la réunion.

Toutes les décisions issues des délibérations sont validées par vote à main levée, à la majorité des membres présents ayant réglé leur cotisation.

Article 11 - Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications aux statuts. Elle décide la dissolution et l'attribution des biens de l'Association, la fusion avec toute association de même objet. Une telle assemblée doit être composée du quart au moins des membres actifs présents ou représentés. Il doit être statué à la majorité absolue des membres présents.

Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre de l'Association, au moyen d'un pouvoir écrit.

Une feuille de présence est émargée par les membres présents et certifiée par les membres du Bureau.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée dans la foulée et sans critère de quorum.

Article 12 - Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration dont le nombre de personnes est compris entre 5 et 12.

Peuvent présenter leur candidature au Conseil d'Administration les adhérents ayant des compétences en informatique et aptes à assurer une formation au sein du club.

Les membres du Conseil sont élus pour 2 ans par l'Assemblée Générale. En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du Conseil sont rééligibles.

Le Conseil peut décider que d'autres personnes participent à ses réunions avec voix consultative.

Le Conseil élit parmi ses membres un Bureau composé de 5 personnes :

- Un président
- Un vice-président
- Un secrétaire
- Un trésorier
- Un directeur technique.

Le Bureau prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale. Il assure le secrétariat de l'Assemblée Générale et veille à ce que toutes les mentions légales à transcrire sur le registre des associations soient effectuées.

Le Conseil d'Administration peut être révoqué par l'Assemblée Générale pour non-respect des statuts ou tout autre motif grave relatif à la gestion morale et financière de l'association.

Le Conseil d'Administration se réunit autant de fois qu'il est nécessaire pour la bonne gestion de l'association et au minimum deux fois par an. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de vote égalitaire, le président a une voix prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, aura été absent à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances, signé par le président et par le secrétaire.

La présence du tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Article 13 – Gratuité du mandat

Les membres du Conseil d'Administration sont bénévoles et ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison de leur fonction.

Article 14 - Le président

Le président veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts de toute nature de l'association.

Il supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions du Conseil d'Administration.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a qualité pour ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense.

Il peut donner délégation au vice-président ou à d'autres membres du Conseil pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

Article 15 - Le trésorier

Le trésorier veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations.

Il rend compte de sa gestion à chaque assemblée générale.

Comme le président, il est habilité à signer les chèques au nom de l'association.

Article 16 - Le secrétaire

Le secrétaire rédige les procès-verbaux d'Assemblées Générales et des réunions du Conseil d'Administration.

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, par courrier postal ou par voie numérique.

Il gère la base de données des adhérents et du matériel.

Il est chargé de la saisie des informations du site de l'Association.

Il assure l'ensemble des relations administratives avec les membres et l'extérieur.

Il tient le registre spécial prévu par la loi.

Article 17 – Le directeur technique

Le directeur technique a la responsabilité du parc informatique, matériel et logiciel.

Il propose au Conseil d'Administration l'achat et le renouvellement du matériel et des logiciels.

Il veille au bon fonctionnement des installations.

Article 18 - Modification des statuts

La modification des statuts de l'association, y compris de son but, doit être décidée par l'assemblée générale extraordinaire à la majorité absolue des membres.

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par la direction.

Les conditions de convocation de l'Assemblée examinant les modifications statutaires sont celles prévues à l'article 10 des présents statuts.

Article 19 - Dissolution

La dissolution de l'association est prononcée à la demande du Bureau par une Assemblée Générale Extraordinaire des deux tiers des membres.

L'Assemblée Générale désigne également un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera obligatoirement attribué :

- soit à une association poursuivant un but similaire,
- soit à un organisme à but d'intérêt général (école, commune, etc.) choisi par l'assemblée générale.

Article 20 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur, établi par le Bureau, précise les modalités d'exécution des présents statuts.

Le Conseil d'Administration fait approuver le règlement intérieur par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Il doit être conforme aux recommandations de règlement intérieur de la Confédération Française MICROTEL-MULTIMEDIA et de la Fédération Régionale de Lorraine.

Article 21 - Adoption des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 25 septembre 2015 à Saint-Avold.

Ils seront déposés au Tribunal d'Instance de Saint-Avold.

Ils seront également publiés sur le site du Club.

Fait à Saint-Avold, le 25 septembre 2015

Le secrétaire

Le président